

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMUNICATION - Divers travaux d'impression – Signature des accords-cadres.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bayonne commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier.

Par délibération du 16 février 2012, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS pour la conclusion d'accords-cadres afin de répondre aux besoins des deux organismes en la matière.

Ainsi un d'appel d'offres ouvert européen a été lancé, en vue de passer des accords-cadres, sans minimum ni maximum, pour une durée de douze mois. Ils seront reconductibles 2 fois sans que la date de fin ne puisse excéder le 28 février 2015, correspondant à celle de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression numérique conclu précédemment. Cette procédure rendra ainsi possible, à l'échéance visée ci-dessus, une nouvelle consultation commune, cette fois, à l'ensemble des prestations d'impression.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin 2012, a attribué les accords-cadres de la manière suivante :

Lots n°	Désignations	Titulaires	Montants du détail-estimatif En euros HT
1	Affiches en grand format : 4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m ; ...	2A SERIGRAPHIE	2 462,40
		PUBLITEX	3 419,80
		LANOGRAPH	3 457,00
		IMPRIMERIE VISIANCE	3 620,00
2	Impression en offset d'affichettes, dépliants, brochures, cartons d'invitation...	IMPRIMERIE MENDIBOURE	7 200,20
		BLF IMPRESSION	10 100,00
		IBT	8 755,00
		SUD-OUEST SERVICES	9 205,00
3	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite...	IBT	2 945,00
		IMPRIMERIE MENDIBOURE	2 945,00
		SUD-OUEST SERVICES	2 960,00
		IMPRIMERIE DU LABOURD	3 465,00

Les accords-cadres se distinguent des marchés en ce que l'acheteur public n'est pas en mesure, au stade de la passation, de définir avec exactitude toutes les modalités de ses besoins. En conséquence, les dispositions de l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent de prendre une délibération unique couvrant à la fois l'engagement de la procédure de passation et la conclusion d'un marché, n'ont pas vocation à s'appliquer aux accords-cadres.

Aussi, au vu de la décision de la commission d'appel d'offres précitée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.